

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril 2026 à 19 heures 00, Le Conseil Municipal de la Commune de Villers-en-Arthies, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 15 avril deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M RENARD Jean-François.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15/04/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 9

Nombre de votants : 11

Étaient présents :

Monsieur RENARD Jean-François Maire ; Madame LEVEL 1^{ère} adjointe ; Monsieur DUDOUIT Dominique 2^{ème} Adjoint ; Madame DESFONTAINES Florence 3^{ème} adjoint ; Monsieur Mickaël GAUDENS ; Madame Federica LENZI ; Monsieur Benoit HARANGER ; Monsieur Loïc PRIGENT ; Madame Béatrice BUICANGES(Remy)

Était absent : Monsieur Romain BRETON donnant pouvoir à Monsieur Mickaël GAUDENS ; Madame Nathalie GERACI donnant pouvoir à Monsieur Jean-François RENARD.

Nombre de conseillers municipaux représentés :2

Formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation, de son affichage qui en a été faite au registre des délibérations le : 15/04/2026

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Benoit HARANGER

Ordre du jour

1. Acter le PV du 15 décembre 2025 et Approbation du PV du 21 mars 2026
2. Règlement intérieur
3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- 4 Adoption affectation du résultat 2025.
5. Vote des taux 2026
- 6 Adoption Budget Primitif (BP) 2026
- 7 Délibération fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

- 8 Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026
 - 9 Attribution d'une subvention pour les jeunes sapeurs-pompiers pour l'année 2026
 - 10 Attribution d'une subvention à l'association des anciens combattants pour l'année 2026
 - 11 Délibération annule et remplace de la délibération 2026-06 -Désignation du conseiller communautaire titulaire et du conseiller communautaire suppléant.
 - 12 Délibération : fixant le montant accordé -admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables
 - 13 Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent auprès du CNAS
 - 14 Achat terrains boisés
 - 15 Désignation commissions CCVVS
- Questions et informations diverses

01-Acte du PV de la séance du 15 décembre 2025 et Approbation du PV de la séance du 21 mars 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à acter le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

02 Règlement intérieur

Délibération n°2026-23

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du conseil municipal.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient au Conseil Municipal d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ces explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité, les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération

Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05 mai 2026

03-Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Délibération n°2026-24

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Villers-en-Arthies ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Villers-en-Arthies ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat et qu'il a quitté la séance et que le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Sophie LEVEL pour le vote du Compte Financier Unique.

Considérant les éléments susvisés ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
B Recettes de l'exercice	:	621 285.14 €
E Dépenses de l'exercice	:	611 524.45 €
G Total exercice 2025	: excédent de	9 760.69 €
H Résultat de clôture 2024	: excédent de	140 598.39 €
G+H Résultat de clôture 2025	excédent de	150 359.08 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
B Recettes de l'exercice	:	206 279.13 €
E Dépenses de l'exercice	:	159 772.87 €
G Total exercice 2025	: excédent de	46 506.26 €
H Résultat de clôture 2024	: déficit de	-50 211.64 €
G+H Résultat de clôture 2025	déficit de	- 3 705.38 €
G+H EXCEDENT DE CLOTURE		146 653.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Villers-en-Arthies,

04-Adoption affectation du résultat 2025

Délibération 2026-25

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du Compte Administratif 2025,

Monsieur le maire rappelle aux conseillers qu'à l'occasion du vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025, il a été constaté les résultats de clôture suivants :

Section de fonctionnement : excédent de	150 359.08 €
Section d'Investissement : excédent de	- 3 705.38 €

CONSIDERANT les restes à réaliser de 2025 :

Dépenses d'investissement :	0 €
Recettes d'investissement :	79 444.80 €

Soit un résultat d'investissement en RAR : de	79 444.80 €
---	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Affecte les résultats comme suit :

Investissement	
Art 001 - résultat d'investissement reporté en dépenses	- 3 705.38 €

Investissement	
Art.1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €

Fonctionnement recettes	
Art 002 résultat de fonctionnement reporté	150 359.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte à l'unanimité, l'affectation du résultat

05- Vote des taux de la fiscalité directe locale 2026

Délibération n°2026-26

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2025, est de nouveau voté à compter de 2026 Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux tels que définis en 2025 :

- Taxe d'habitation : **13,03 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **27,92%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **44,54%**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et donc de les porter à :

- Taxe d'habitation : **13,03 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **27,92%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **44,54%**

Charge Monsieur le maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

06- Adoption du Budget Primitif (BP)2026

Délibération n°2026-27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6,

Vu la présentation faite par Madame Sophie LEVEL, Adjointe au Maire en charge des finances, du projet de Budget Primitif 2026 de la commune de VILLERS-EN-ARTHIES ;

Vu la délibération 2026-24 relative à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;

Vu la délibération 2026-25 relative à l'adoption de l'affectation des résultats 2025 ;

Vu la délibération 2026-26 relative au vote des taux d'impositions des taxes directes locales 2026 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une proposition de Budget Primitif pour l'exercice 2026, d'un montant global de 967 945.64 €, équilibré section à section, tant en recettes qu'en dépenses, de la façon suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	723 197.08 €	723 197.08 €
Section d'investissement	244 748.56 €	244 748.56 €
TOTAL	967 945.64 €	967 945.64 €

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7.5 % par section.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Budget Primitif (BP) 2026 de la commune a été adopté avec 9 voix pour, 1 voix contre (M PRIGENT Loïc), 1 Abstention (Mme REMY Béatrice)

07- Délibération fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Délibération n°2026-28 Délibération fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement M57

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7.5 % par section.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

08- Attribution des subventions aux associations -année 2026

Délibération n°2026-29 Attribution des subventions aux associations « APERPI » et « FOYER RURAL »)

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe d'attribution de subventions aux associations a été votée au budget primitif 2026 et qu'il y a lieu de répartir cette enveloppe.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les demandes de subventions présentées par des associations reconnues d'utilité publiques, pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention aux associations ci-dessous désignées :

Associations	Proposition 2025
Association APERPI	1 000,00 €
Foyer rural	1 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2 000,00 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026

09- Attribution d'une subvention à la section des jeunes sapeurs-Pompiers de la zone Ouest G1-année 2026

Délibération n°2026-30

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et suivants relatifs aux subventions aux associations ;

Vu la demande de subvention présentée par la section des jeunes-pompiers de la zone ouest G1, en date du 31 janvier 2026.

Considérant le rôle essentiel des Jeunes-Pompiers dans la formation civique et citoyenne des jeunes ;

Considérant leur contribution au développement du volontariat chez les sapeurs- pompiers ;

Considérant la nécessité de soutenir financièrement ses actions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 300 euros à la section des jeunes-pompiers de la zone ouest G1 pour l'année 2026.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

10- Attribution d'une subvention à l'association des anciens combattants -année 2026

Délibération n°2026-31

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et suivants relatifs aux subventions aux associations ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association des anciens combattants, en date du 24/02/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 200 euros à l'association des anciens combattants pour l'année 2026

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

11- Délibération annule et remplace la délibération n° 2026-06 Désignation du Conseiller communautaire titulaire et du conseiller communautaire suppléant.

Délibération n°2026-32

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.273-11 et suivants du Code électoral relatifs à la désignation des conseillers communautaires dans les communes de – de 1000 habitants, les conseillers communautaires ne sont pas élus mais désignés de plein droit dans l'ordre du tableau du conseil municipal, après le maire et les adjoints,

Considérant que le conseiller communautaire titulaire est le Maire et que le conseiller communautaire suppléant est le premier adjoint dans l'ordre du tableau.

Considérant que toute désignation contraire à cet ordre est irrégulière,

Considérant la délibération en date du 23 mars 2026 comportant une désignation non conforme aux dispositions légales,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré

Décide à L'unanimité,

Que la délibération du 21 mars 2026 n° 2026-06 relative à la désignation des conseillers communautaires est annulée et remplacée par la présente.

Prend acte de la désignation de plein droit suivante :

Monsieur Jean-François RENARD, Maire, en qualité de conseiller communautaire titulaire ;

Madame Sophie LEVEL, 1^{ère} adjointe, en qualité de conseiller communautaire suppléant

Précise que cette désignation résulte de l'application automatique des dispositions légales et ne constitue pas une élection

12- Délibération : fixant le montant accordé-Admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables

Délibération n°2026-33

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations consenties au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation n° 30 au Maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables

Vu le décret 2020-18 indiquant que le montant ne peut pas dépasser la somme de 100,00 euros

Considérant que cette délibération est encadrée par un montant maximal fixé par le décret 2020-18

Considérant la nécessité de faciliter la gestion courante des créances.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

De fixer à **100** euros le montant des créances irrécouvrables pouvant être admises en non-valeur par le Maire, dans le cadre de la délégation n°30 consentie par le Conseil municipal.

13- Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent auprès du CNAS

Délibération n°2026-34

Le Conseil Municipal,

Vu le Comité Nationale d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la commune au CNAS pour la mise en œuvre d'une action sociale en faveur du personnel communal,

Considérant que, conformément à l'organisation paritaire du CNAS, ses instances sont renouvelées tous les 6 ans en cohérence avec le renouvellement des conseils municipaux.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants auprès du CNAS,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De désigner en qualité de délégué élu auprès du CNAS ;
Madame Sophie LEVEL,

De désigner en qualité de délégué agent auprès du CNAS :
Madame Béatrix LAMMENS

De préciser que la durée du mandat de ce délégué est alignée sur celle du mandat du Conseil municipal, conformément aux règles de fonctionnement du CNAS.,

14- Achats terrains boisés

Délibération n°2026-35

Achat terrain boisés parcelle A 694-Mesdames ARENE Caroline et Gilberte

Vu le code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L2241-1 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des biens communaux.

Vu le courrier adressé aux propriétaires, Mesdames ARENE Caroline et Gilberte, de la parcelle cadastrée section **A n° 694**, située sur la commune, relatif à l'état d'entretien insuffisant des arbres présents sur le terrain et aux risques pour la sécurité publique ;

Considérant que le mauvais entretien de ladite parcelle est susceptible d'engendrer des risques pour les personnes et les biens, notamment en raison de la chute possible d'arbres ou de branches.

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de ses devoirs de police administrative générale définis à l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités territoriales, d'assurer la sécurité publique ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquiescer cette parcelle afin d'en assurer directement l'entretien, la sécurisation et la gestion dans un objectif d'intérêt général ;

Considérant l'accord de principe des propriétaires pour la cession de ladite parcelle ;

Considérant que le prix d'acquisition a été fixé à mille cinq cents euros (1 500.00 €), ce montant jugé acceptable au regard de la consistance du bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 694, située sur le territoire de la commune de Villers-en-Arthies

Fixe le prix d'acquisition à **1 500** euros

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Achat terrain boisés parcelle A 1761-Madame TRUFFAUT Paulette

Vu le code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L2241-1 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des biens communaux.

Vu le courrier adressé aux propriétaires, Madame TRUFFAUT Paulette, de la parcelle cadastrée section **A n° 1761**, située sur la commune, relatif à l'état d'entretien insuffisant des arbres présents sur le terrain et aux risques pour la sécurité publique ;

Considérant que plusieurs arbres présents sur cette parcelle ne font plus l'objet d'un entretien suffisant ;

Considérant que leur état, conjugué à la survenance d'épisodes climatiques venteux, fait peser un risque réel pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin d'en assurer l'entretien, la sécurisation et la gestion dans un objectif d'intérêt général ;

Considérant l'accord de principe du propriétaire pour la cession de la parcelle section A n° 1761 au prix de mille cinq cents euros (1 500 €) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 17614, située sur le territoire de la commune de Villers-en-Arthies

Fixe le prix d'acquisition à 1 500 euros

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Achat terrain boisés -Monsieur MARQUES Bernard

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet d'acquisition de plusieurs parcelles appartenant à Monsieur MARQUES Bernard, situées sur le territoire de la commune de Villers-en-Arthies.

Ces terrains présentent un intérêt stratégique dans le cadre de la politique communale de constitution de réserves foncières, notamment en raison de leur proximité avec des parcelles déjà propriété de la commune.

Ils présentent également un intérêt en matière de gestion et de valorisation forestière, permettant à la commune d'envisager une exploitation raisonnée du bois.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 1111- 1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition.

Considérant l'intérêt de la commune de constituer des réserves foncières en vue de ses projets futurs ;

Considérant la continuité foncière avec des parcelles déjà communales ;

Considérant l'intérêt de préserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel communal ;

Considérant la possibilité de mettre en œuvre une gestion forestière durable, incluant l'exploitation du bois dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment le code forestier

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Approuve l'acquisition des parcelles appartenant à Monsieur MARQUES Bernard, situées à Villers-en-Arthies références cadastrales :

B 753	B 754	B 755	B 756	B 757	B 758	B 759	B 1150	B 1237	B1245
B1248	B 1251	B 1252	B 1254	B 1276	B 1289	B 1467	B1189	B 1190	B1389

Soit 20 parcelles.

Fixe le prix d'acquisition à 13 500 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

15- Désignation des délégués à la commissions CCVVS

Délibération n°2026-36

La délibération relative à la désignation des délégués aux commissions de la CCVVS est reportée, le conseil communautaire ne s'étant pas réunis à cette date.

Questions et informations diverses

Monsieur Loïc PRIGENT indique que, selon lui, des différences de traitement seraient appliquées par la mairie dans l'instruction des dossiers de l'urbanisme selon les administrés.

Il appelle à l'ouverture d'une discussion sur ces questions.

S'ensuit un échange sur ce sujet entre M RENARD et M PRIGENT

Le Maire, Jean-François RENARD

Le secrétaire de séance, Benoit HARANGER

M Jean-François RENARD	
Mme Sophie LEVEL	
Mme Dominique DUDOUIT	
I. Florence DESFONTAINES	
M Romain BRETON	Absent donnant pouvoir à M Mickaël GAUDENS
Mme Nathalie GERACI	Absente donnant pouvoir à M Jean-François RENARD
M. Mickaël GAUDENS	
Mme Federica LENZI	
M. Benoit HARANGER	
M. Loïc PRIGENT	
Mme Béatrice BUICANGES	